

Mesure localisée « CPRA » Création de prairies

Montant : 358 €/ha/an.

Financement : Agence de l'eau Loire-Bretagne ou Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et FEADER.

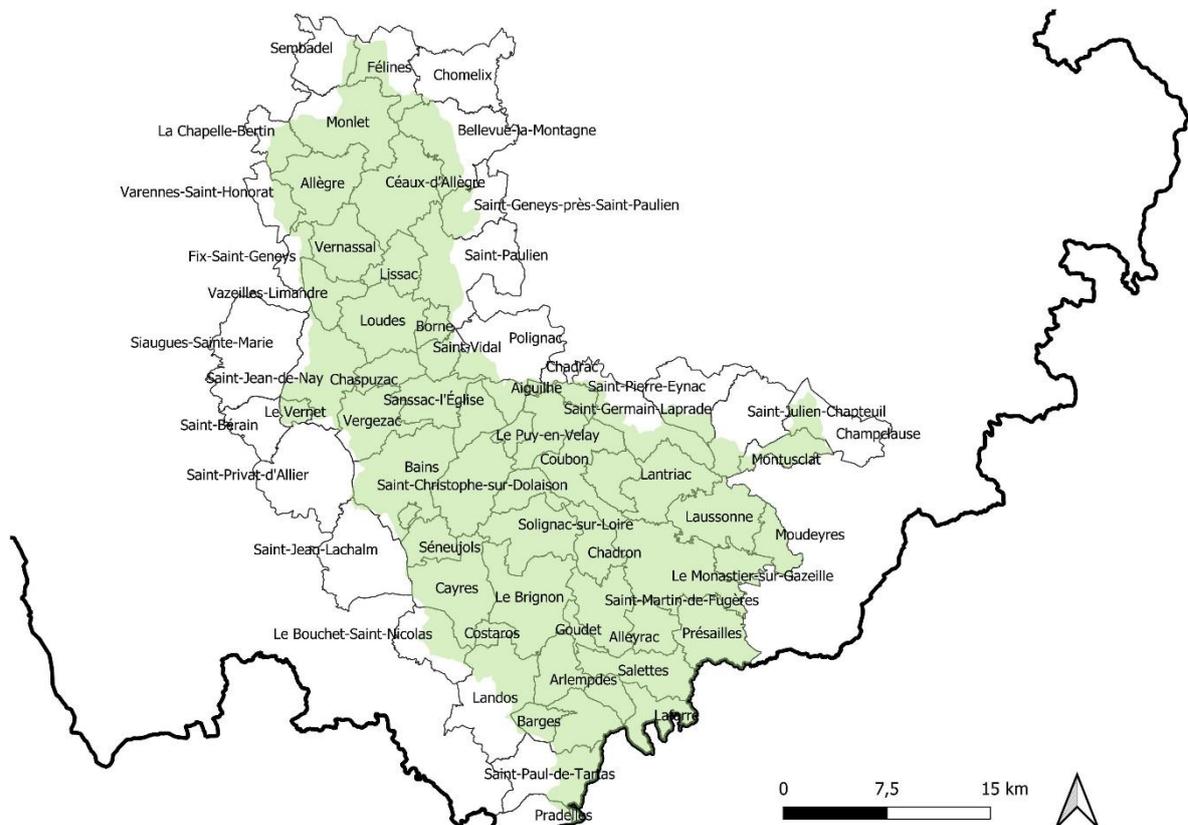
Surfaces ciblées : Prairies temporaires.

Objectifs : Soutenir la création de prairies permanentes à partir de prairies temporaires.

Engagements sur les surfaces engagées sur la durée du contrat :

- Mettre en place et maintenir le couvert. Celui-ci devra être présent sur les surfaces engagées à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la première année d'engagement (le 15/05).
- En termes de localisation, le couvert doit répondre à des enjeux de reconstitution de la trame verte, de protection de la qualité de l'eau ou de réduction de l'érosion. Cette localisation est déterminée au vu du diagnostic d'exploitation.
- Le couvert doit respecter les types de prairies autorisées (listes des types et de leur composition définie au niveau du territoire). Le couvert doit notamment présenter un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau (besoin faible ou nul en fertilisation).
- Maintenir les éléments paysagers présents en bordure du couvert.
- Respecter une taille minimale de la parcelle de **0.5 ha**.
- Ne pas détruire le couvert.*
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire.**

Périmètre : voir carte ci-dessous.



* Possibilité d'autoriser un travail superficiel du sol pour restaurer la prairie suite à un aléa climatique ou de nuisibles.

** Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.